



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse 2020

L'objet de la votation

OFAS, 11.07.2017



Pourquoi cette réforme est nécessaire

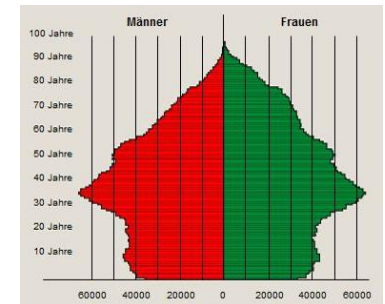


Défis économiques

Faiblesse des taux d'intérêt. Faiblesse des rendements. Croissance incertaine.

Défis démographiques

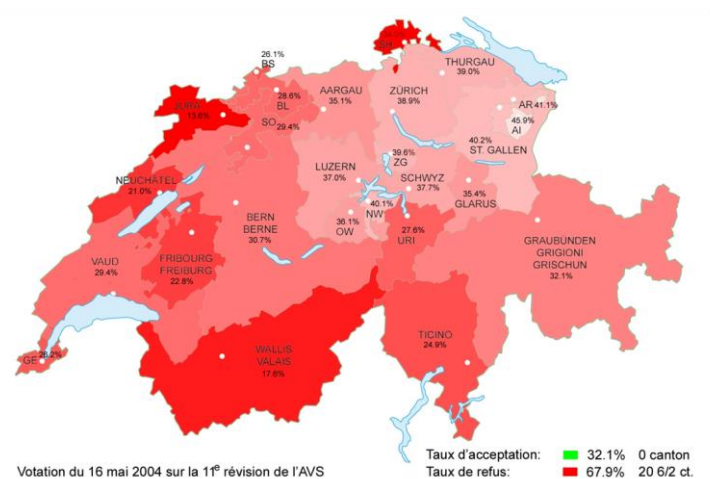
Hausse de l'espérance de vie. Vieillesse de la population. Départ à la retraite des baby-boomers.



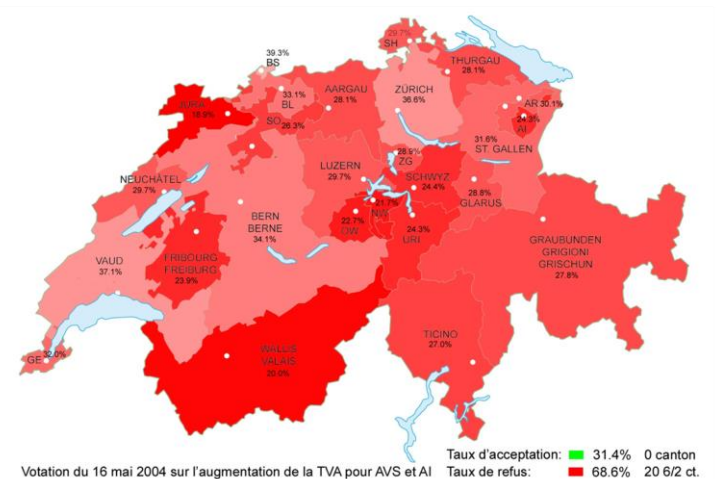
Défis sociétaux

Souhait de flexibilité. Formes de travail nouvelles ou atypiques. Lacunes de prévoyance

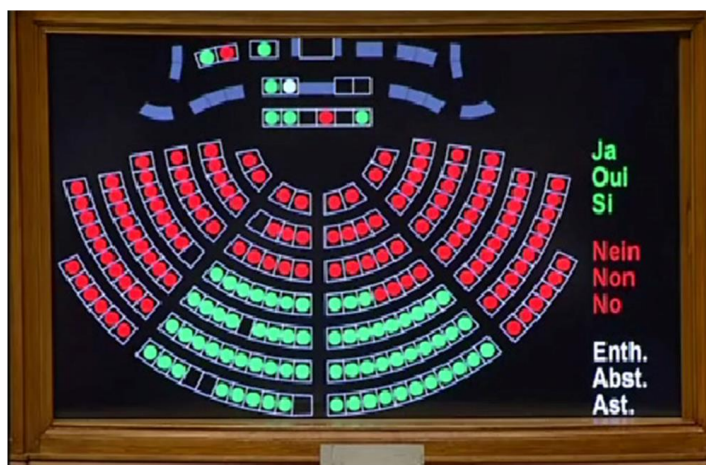
16 mai 2004 : rejet clair de la 11^e révision de l'AVS avec baisse des prestations



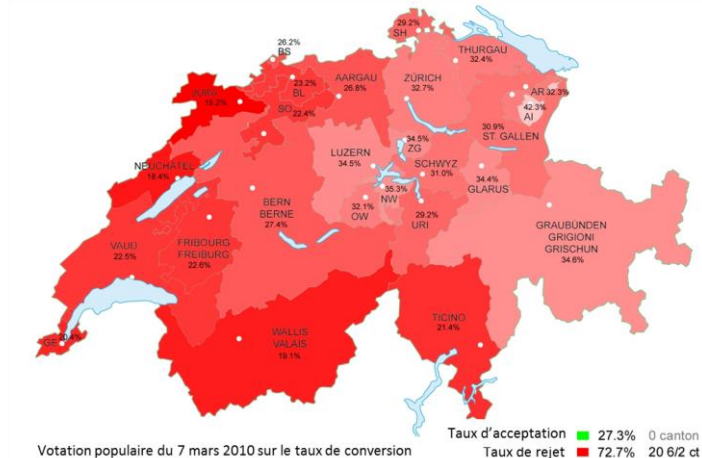
16 mai 2004 : même rejet d'un relèvement de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI



1^{er} octobre 2010 : échec de la 2^e version de la 11^e révision de l'AVS devant le Parlement



7 mars 2010 : rejet clair de la baisse du taux de conversion LPP





Les objectifs de la réforme

- ▶ Le niveau des rentes est maintenu
- ▶ Le financement des prestations est suffisamment garanti
- ▶ La prévoyance vieillesse est adaptée à l'évolution des besoins de la société
- ▶ Les lacunes de prévoyance sont comblées



Principaux éléments de la réforme

- Âge de référence harmonisé à 65 ans pour les femmes et pour les hommes, dans l'AVS et la LPP
- Aménagement individuel du départ à la retraite
- Financement additionnel en faveur de l'AVS pour faire face à l'évolution démographique
 - Léger relèvement de la TVA
 - Engagement accru de la Confédération
- Taux de conversion minimal LPP abaissé de 6,8 à 6 %
 - Niveau des rentes maintenu grâce à des mesures de compensation dans la LPP et l'AVS
- Lacunes de prévoyance comblées pour les bas revenus et les personnes à temps partiel (femmes en particulier)
 - Mesures dans la LPP et dans l'AVS



Relèvement progressif de l'âge de référence pour les femmes

*Année de
naissance*

≤ 1953

64 ans

1954

64 ans et 3 mois

1955

64 ans et 6 mois

1956

64 ans et 9 mois

1957 +

65 ans

Exemple : les femmes nées en **mars 1955** atteindront l'âge de référence à 64 ans et 6 mois, soit en **septembre 2019**. La rente sera due le mois suivant, soit en octobre 2019.



Flexibilisation du départ à la retraite

- Flexibilisation de la perception de la rente vieillesse entre 62 et 70 ans dans l'AVS et la LPP
- Il est possible de ne percevoir qu'une partie de sa rente, entre 20 % et 80 %
- La poursuite de l'activité lucrative peut améliorer la rente AVS (jusqu'à hauteur de la rente maximale)
 - Combler les lacunes de prévoyance / améliorer le revenu déterminant
 - Droit au recalcul de la rente AVS (une fois)
- Taux de réduction (anticipation) et taux d'augmentation (ajournement) dans l'AVS adaptés à l'espérance de vie
- Suppression de la franchise dans l'AVS pour les rentiers actifs (aujourd'hui : 16'800.-- / an)
- Pas d'obligation de cotiser dans le 2^e pilier après 65 ans
 - Les institutions de prévoyance peuvent prévoir la poursuite du processus d'épargne après l'âge de référence



Anticipation et ajournement de la retraite

Anticipation	Taux de réduction actuel	Nouveau taux de réduction
1 an	6,8 %	4,1 %
2 ans	13,6 %	7,9 %
3 ans		11,4 %

Ajournement	Taux d'ajournement actuel	Nouveau taux d'ajournement
1 an	5,2 %	4,4 %
2 ans	10,8 %	9,1 %
3 ans	17,1 %	14,2 %
4 ans	24,0 %	19,7 %
5 ans	31,5 %	25,7 %



Financement additionnel en faveur de l'AVS

Produit du pour-cent démographique de la TVA

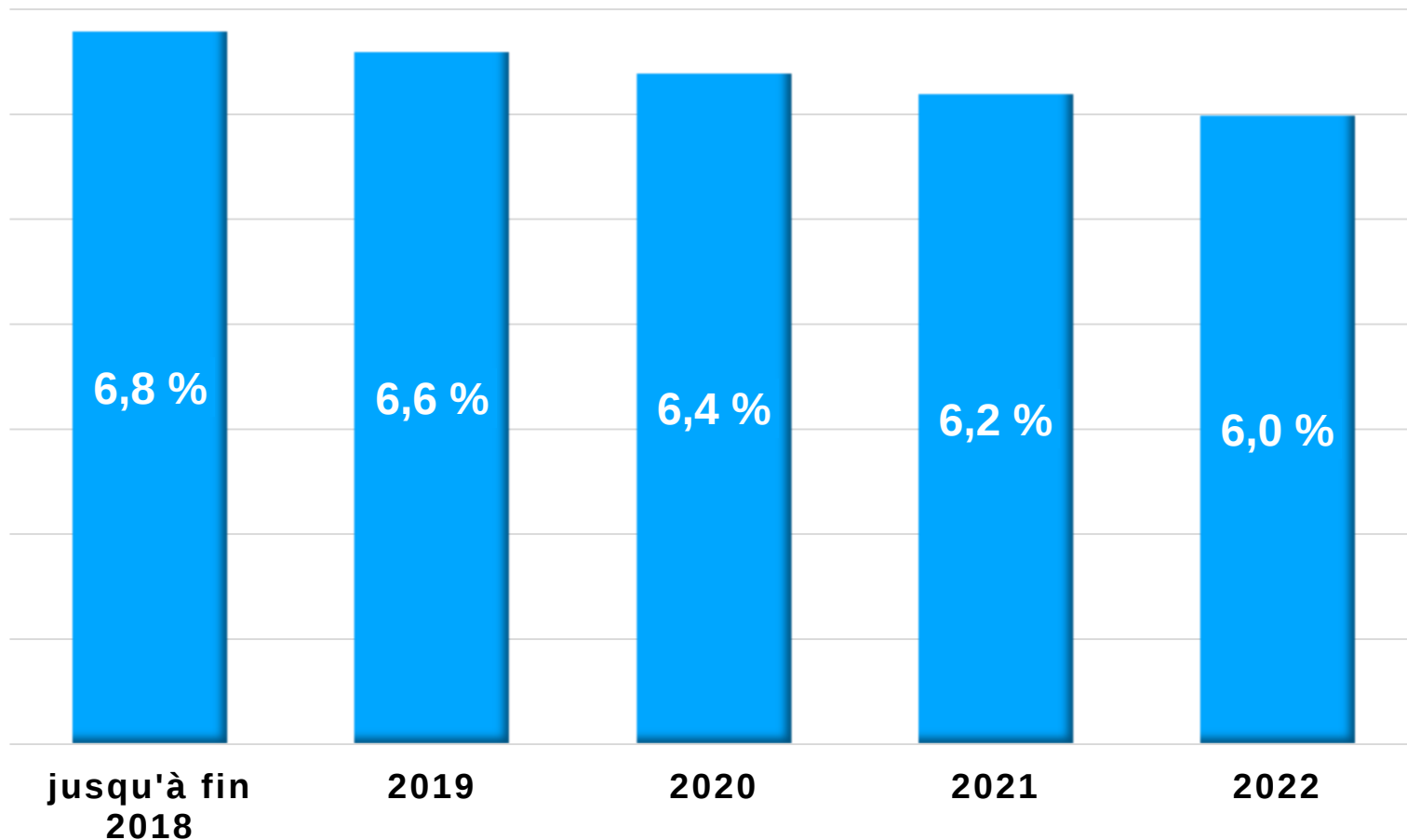
- Aujourd'hui : 83 % à l'AVS et 17 % à la Confédération
- Nouveau : 100 % à l'AVS
- Recettes supplémentaires pour l'AVS en 2030 : 600 millions

Relèvement de la TVA

- 0,6 point en faveur de l'AVS
 - 0,3 point en 2018 par transfert du financement additionnel de l'AI
 - 0,3 point en 2021 par un relèvement proportionnel des taux de TVA
 - Taux normal + 0,3 %
 - Biens de consommation courants + 0,2 %
 - Taux spécial hébergement + 0,1 %
- Recettes supplémentaires pour l'AVS en 2030 : 2,1 milliards



Réduction en quatre étapes du taux de conversion minimal LPP (partie obligatoire)





Compensations pour la baisse du taux de conversion

- Mesures de compensation pour éviter une baisse des rentes
 - Réduction et flexibilisation de la déduction de coordination
 - Relèvement des bonifications de vieillesse de 1 point pour les groupes d'âge de 35 à 44 ans et de 45 à 54 ans
 - Supplément de 70 francs par mois sur les rentes AVS
- Relèvement du plafond des rentes AVS pour les couples mariés, de 150 à 155 % de la rente maximale
- Le supplément AVS et le relèvement du plafond sont financés par une hausse des cotisations AVS de 0,3 point dès 2021
- Mesure spéciale en faveur de la génération transitoire



Adaptation de la déduction de coordination

En francs par année

	Droit en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
Déduction de coordination	24 675	40 % du salaire min. 14 100 max. 21 150

Nouvelle déduction de coordination : détails

Revenu	Déduction de coordination	Salaire assuré
21 150 à 35 250	14 100	7 050 à 21 150
35 250 à 52 875	40 % du salaire	21 150 à 31 725
52 875 à 84 600	21 150	31 725 à 63 450



Déduction de coordination: effets positifs pour les temps partiels et les bas revenus

	Régime en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
Salaire : 100 000 frs / an Taux d'occupation : 40 % Salaire effectif : 40 000 frs / an	40 000 - 24 675 ¹ = 15 325 (salaire assuré)	40 000 - 16 000 ² = 24 000 (salaire assuré)
Salaire : 50 000 frs / an Taux d'occupation : 100 % Salaire effectif : 50 000 frs / an	50 000 - 24 675 ¹ = 25 325 (salaire assuré)	50 000 - 20 000 ² = 30 000 (salaire assuré)

¹ Déduction de coordination 2017 (7/8 de la rente AVS maximale = 24 675 francs)

² Déduction de coordination abaissée et échelonnée selon le salaire (= 40% du salaire, mais au minimum 14 100 francs et au maximum 21 150 francs)



Nouveaux taux des bonifications de vieillesse et génération transitoire

	Droit en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
Taux de bonification	25 à 34 ans : 7 % 35 à 44 ans : 10 % 45 à 54 ans : 15 % 55 à 65 ans : 18 %	25 à 34 ans : 7 % 35 à 44 ans : 11 % 45 à 54 ans : 16 % 55 à 65 ans : 18 %
Génération transitoire		20 ans Assurés nés en 1973 et avant



Supplément AVS et relèvement du plafond pour les couples mariés

En francs par année

	Droit en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
Rente maximale	2 350	2 420
Plafond	$150 \% \times 2\,350$ = 3 525	$155 \% \times 2\,420$ = 3 751



Le supplément AVS agit proportionnellement davantage sur les rentes plus basses

	Rente AVS minimale	Rente AVS maximale
Rente actuelle	1 175	2 350
Supplément	70	70
Rente dès 2019	1 245	2 420
Amélioration en pourcentage	+ 6 %	+ 3 %



Pourquoi seuls les nouveaux retraités recevront le supplément de 70 francs

- Seules les personnes qui partiront à la retraite dès 2018 seront concernées par les aspects défavorables de la réforme :
 - Relèvement de l'âge de référence pour les femmes
 - Taux de conversion LPP abaissé de 6,8 à 6 %
 - Augmentation des cotisations LPP pour éviter une baisse de rente
- Autre désavantage pour elles : la redistribution dans le 2^e pilier
 - Revenu des placements et primes de risques trop élevées des personnes aujourd'hui actives utilisés en partie pour payer les rentes en cours insuffisamment financées
- Le supplément AVS et le relèvement du plafond sont conçus pour compenser ces désavantages
- Ces mesures sont financées par les personnes actives
 - Hausse des cotisations de 0,3 % dès 2021
 - 0,15 % pour les employés / 0,15 % pour les employeurs



Mesures d'importance pour les femmes

- Relèvement de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes (AVS et LPP)
 - Hausse des rentes LPP (4 à 5 %)
- Aménagement de la déduction de coordination (LPP)
 - Améliorations pour les personnes à temps partiel / à bas revenus / avec plusieurs employeurs, en particulier des femmes
- Supplément de 70 francs sur les nouvelles rentes AVS
 - Permet de combler en partie les lacunes de prévoyance des femmes actives qui n'ont pas de 2^e pilier (1/4 ou 500 000 femmes)
 - Anticipation facilitée : le supplément permet à de nombreuses femmes (revenus inférieurs à 40 000 francs) de partir à la retraite à 64 ans sans baisse de rente
- Relèvement du plafond pour couples mariés (+ 226 frs)
 - Meilleure prise en compte de l'activité lucrative des femmes



Avoirs du 2^e pilier : mesure pour les chômeurs âgés

- Aujourd'hui : les avoirs déposés auprès d'une institution de libre passage ne peuvent généralement être perçus que sous forme de capital
 - Les chômeurs qui atteignent l'âge de la retraite n'ont pas droit à une rente du 2^e pilier
- Nouveau : possibilité pour les personnes de 58 ans et plus qui perdent leur emploi de rester assujetties auprès d'une institution de prévoyance
 - Les chômeurs âgés ont les mêmes droits que les autres assurés de l'institution de prévoyance (intérêt, taux de conversion)



Financement des mesures de compensation (en 2030)

En millions de francs, aux prix de 2017

	Prévoyance vieillesse 2020
Coûts LPP	1 600
Coûts AVS	1 400
Total	3 000
En % de la masse salariale	0,7 %



Conséquences financières pour l'AVS en 2030

En millions de francs, aux prix de 2017

	Dépenses	Recettes
Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans	- 1 220	+ 110
Flexibilisation de la retraite	+ 290	+ 190
Supplément de rente et relèvement du plafond	+ 1 390	+ 1 400
Contribution de la Confédération par modification des dépenses		+ 90
Total des mesures relevant de l'AVS	+ 460	+ 1 800
Financement additionnel (TVA)		+ 2 120
Pour-cent démographique		+ 600
État du Fonds AVS	94 %	



Deux projets soumis au vote, un seul résultat

- Projet 1 : financement additionnel en faveur de l'AVS par relèvement de la TVA
 - Nécessite la double majorité (peuple et cantons)
 - Projet 2 : loi relative à la réforme, pour l'AVS et la LPP
 - Référendum facultatif qui a abouti
 - Majorité simple (peuple)
- Les deux projets ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble
- Le rejet d'un projet fait échouer les deux



Votation populaire du 24 septembre 2017

Que se passera-t-il si ...





La solution la plus coûteuse est l'absence de réforme : budget de l'AVS avec le droit en vigueur

Source : OFAS / Budget de l'AVS / juin 2017

	Résultat d'exploitation	État du Fonds AVS	État du Fonds AVS en % des dépenses
2020	- 170 millions	43 milliards	95 %
2025	- 3 milliards	34 milliards	64 %
2030	- 7 milliards	6 milliards	10 %
2035	- 12 milliards	- 45 milliards	- 64 %



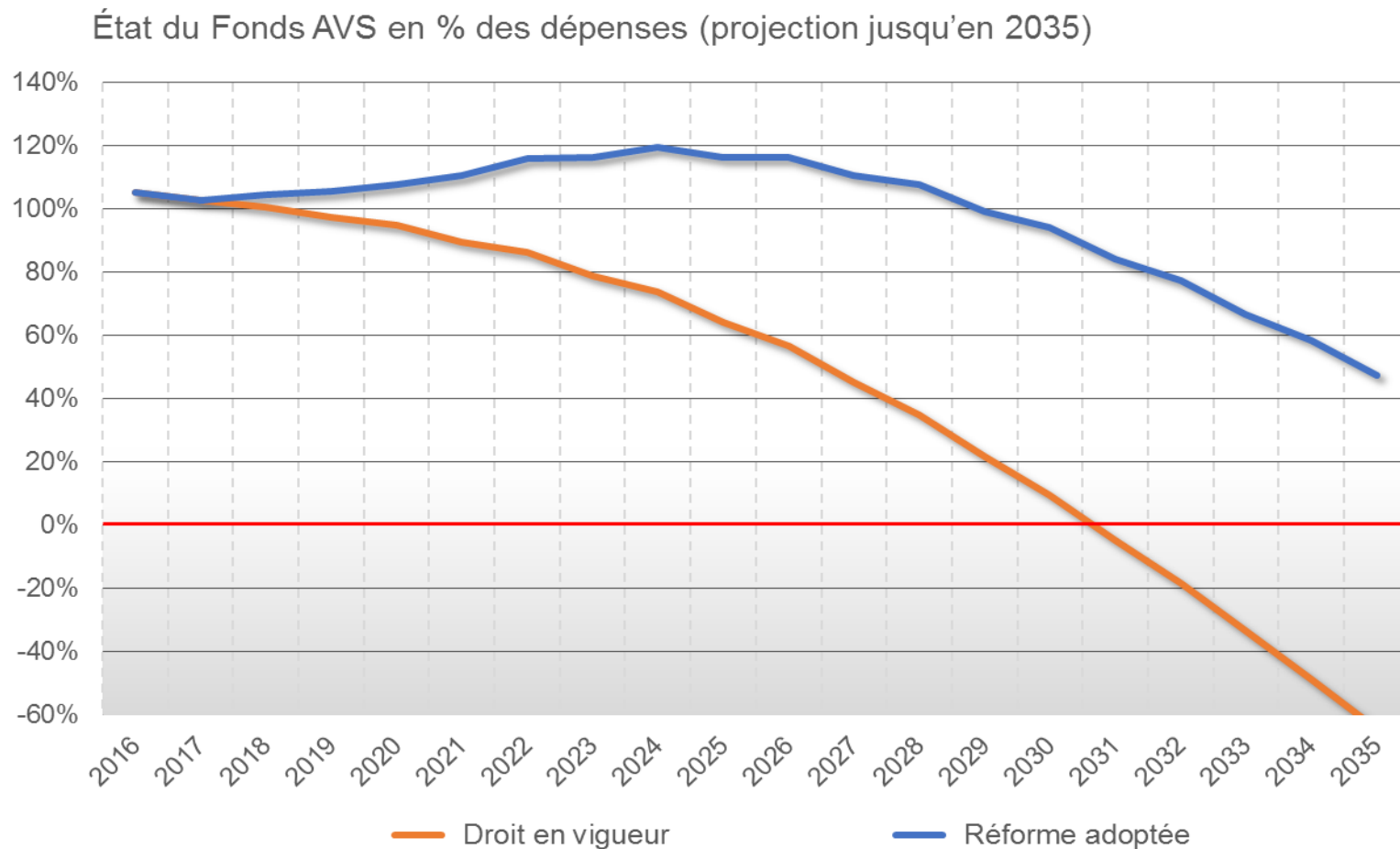
Prévoyance vieillesse 2020 pérennise l'AVS pour les prochains dix ans

Source : OFAS / Budget de l'AVS / juin 2017

	Résultat d'exploitation	État du Fonds AVS	État du Fonds AVS en % des dépenses
2020	1,8 milliard	49 milliards	108 %
2025	1,8 milliard	61 milliards	116 %
2030	- 1,6 milliard	58 milliards	94 %
2035	- 6,0 milliards	33 milliards	47 %

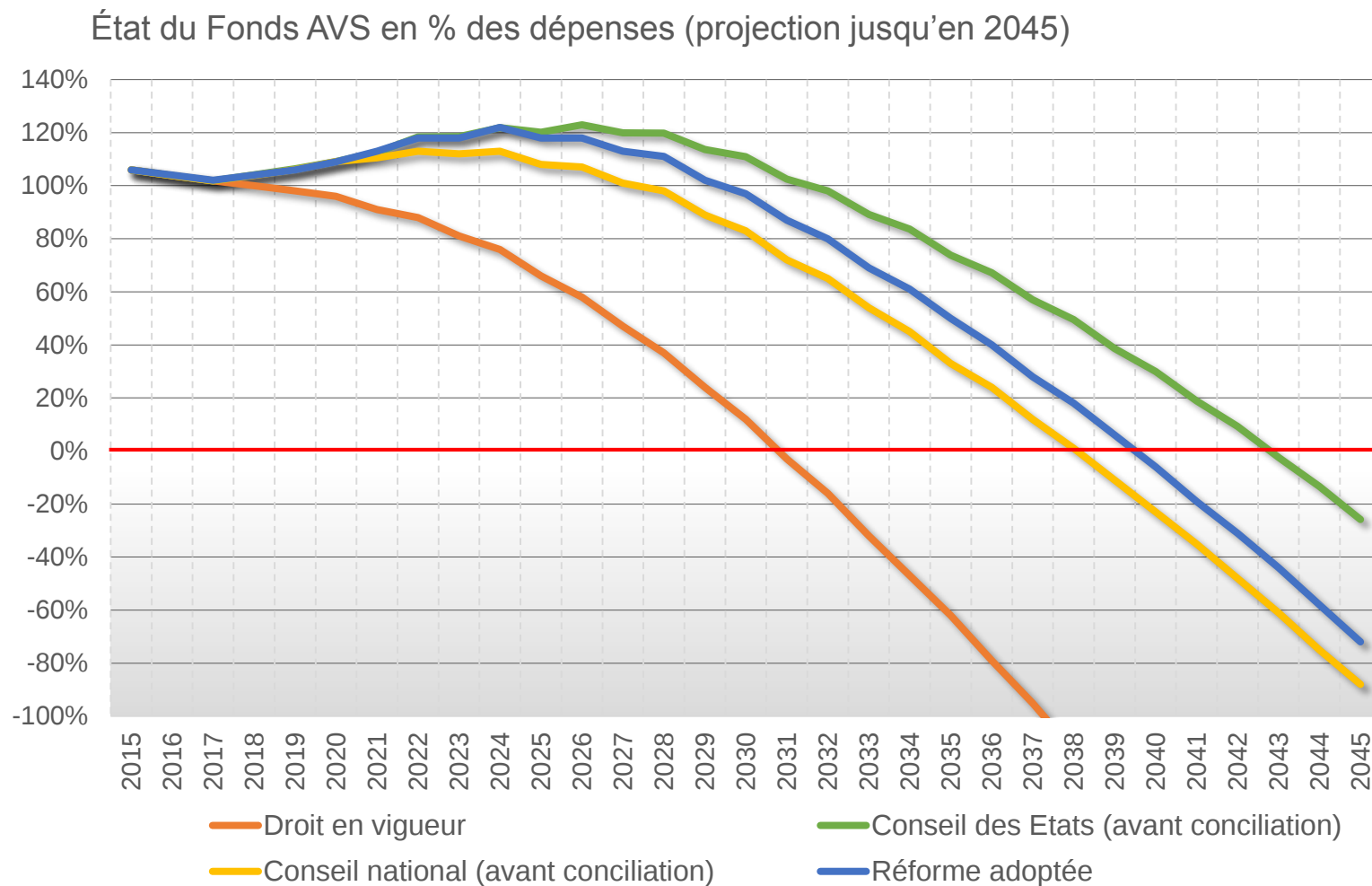


Prévoyance vieillesse 2020 pérennise l'AVS pour les prochains dix ans





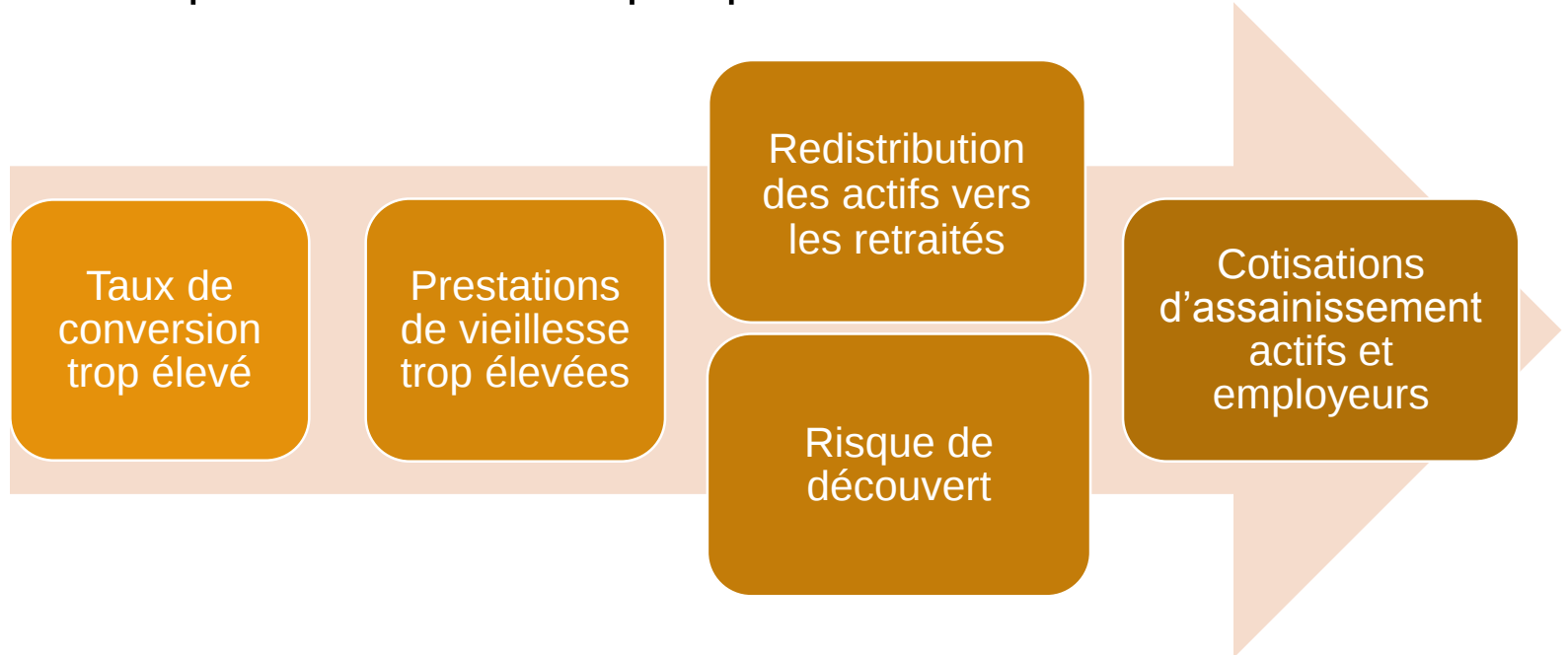
Prévoyance vieillesse 2020 pérennise l'AVS pour les prochains dix ans





La solution la plus coûteuse est l'absence de réforme

- Les institutions de prévoyance avec des prestations surobligatoires peuvent éluder le problème
 - Les caisses enveloppantes peuvent descendre sous le taux de conversion minimal légal
- Cette possibilité n'existe pas pour environ 30 % des assurés





Le référendum a abouti

- Référendum lancé par une alliance réunissant notamment la Communauté genevoise d'action syndicale, le POP et Solidarités
- Refus de l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes
 - Inégalités salariales, tâches domestiques non prises en compte
 - Porte ouverte à une hausse généralisée à 67 ans
- Aucune amélioration pour les retraités actuels
- Perte du pouvoir d'achat
 - Hausse de la TVA
 - Hausse des cotisations
- Projet trop favorable aux banques et aux assureurs
- Plusieurs magazines de consommateurs ont soutenu la récolte des signatures

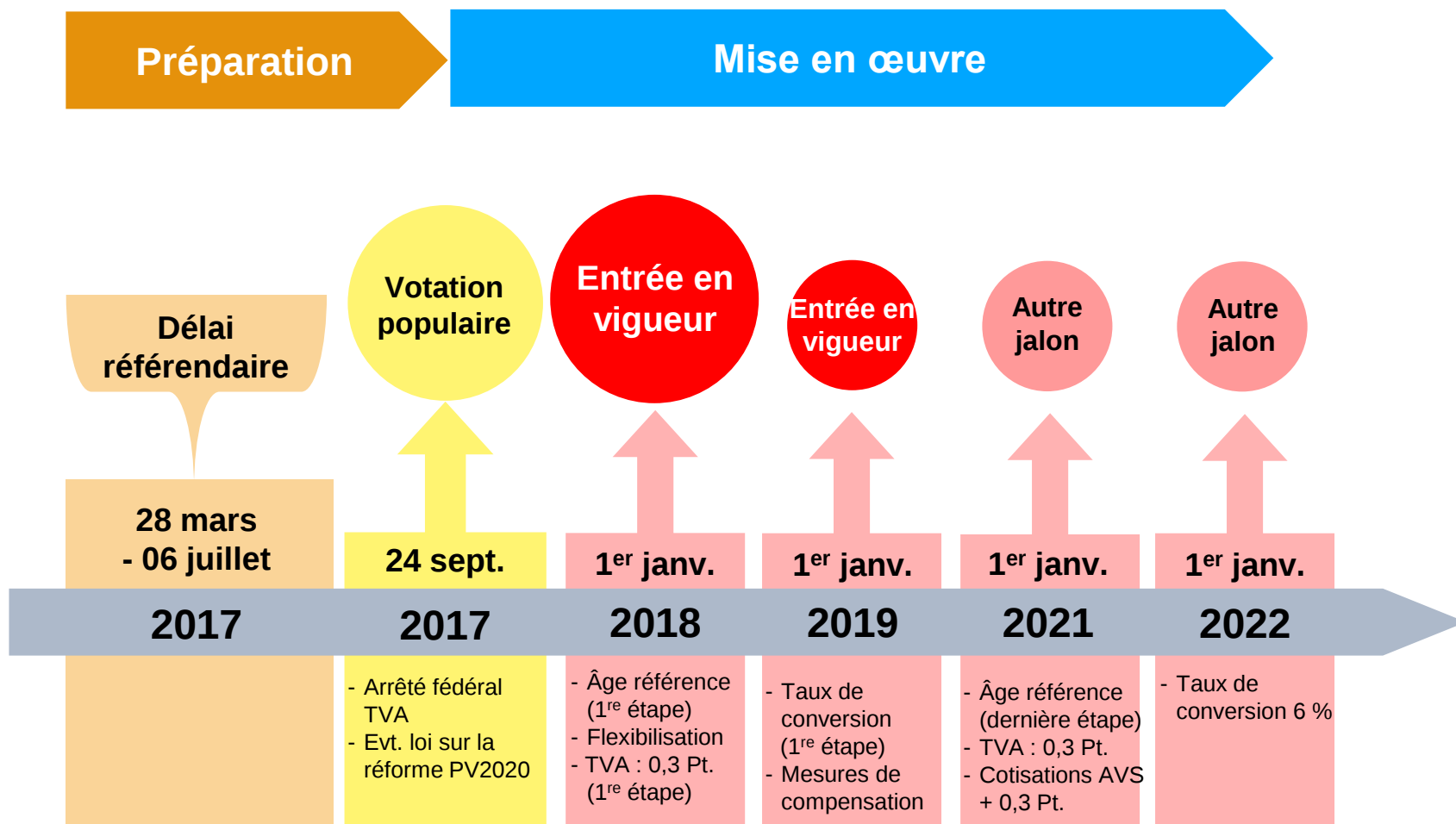


Autres arguments contre la réforme

- En particulier de certaines organisations économiques et des partis UDC et PLR
- Critique contre le supplément AVS et le relèvement du plafond
 - Développement de l'AVS selon le principe de l'arrosoir
 - Création de deux classes de retraités dans l'AVS
 - Renforcement du problème de financement de l'AVS à long terme
 - Réforme aux dépens des générations futures
 - Augmentation de la charge pour l'économie et des coûts salariaux (hausse des cotisations AVS)
 - Mélange du 1^{er} et du 2^e pilier



Le calendrier en cas d'acceptation





erische Eidgenossenschaft
ration suisse
razione Svizzera
raziun svizra

Office fédéral des assurances sociales
OFAS



Thèmes A-Z

sociales

Politique sociale

Aides financières

Informations aux ...

Publications &
Services

L'OFAS

Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Prévoyance vieillesse 2020

révisions

vieillesse 2020

réponses

s de base

tion

Prévoyance vieillesse 2020

La votation sur Prévoyance vieillesse 2020 aura lieu le 24 septembre 2017.



La réforme Prévoyance vieillesse 2020 vise à garantir les rentes et à adapter la prévoyance vieillesse aux évolutions de la société. Les économies qui seront réalisées et les recettes supplémentaires qui seront dégagées assureront l'équilibre financier de l'AVS jusqu'à la fin de la prochaine décennie. Le taux de

conversion minimal sera abaissé progressivement afin de stabiliser la prévoyance professionnelle obligatoire. Le niveau des rentes de vieillesse sera maintenu grâce aux mesures qui seront prises dans la prévoyance

Actualité

27.06.2017 : Le Conseil fédéral recommande d'accepter la Prévoyance vieillesse 2020

16.06.2017 : Prévoyance vieillesse 2020 : ordonnance du Conseil fédéral

17.3.17: Votations fédérales sur la Prévoyance vieillesse 2020

www.prevoyancevieillesse2020.ch